



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 25 novembre, à 17h30, le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué le 17 novembre 2020, s'est réuni à la Salle des Délibérations du Conseil Départemental des Vosges à Epinal, sous la présidence de Monsieur Serge RENAUX.

Monsieur le Président remercie les Délégués pour leur présence.

Il fait part des excuses de Monsieur François VANNON, Président du Conseil départemental, représenté par Madame Martine GIMMILLARO, Vice-Présidente du Conseil départemental, auquel il demande de transmettre ses remerciements à Monsieur VANNON pour la mise à disposition de la Salle des délibérations.

Il remercie également Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur départemental, pour sa présence et sa participation active aux travaux du Syndicat.

Enfin, il salue également la présence des représentants d'ENEDIS : Messieurs André DESIREE, Directeur Territorial, et Eric ROUHIER, Responsable Collectivités Locales.

La séance est ouverte à 17h39.

Monsieur Thierry CHAPELIER, Membre Titulaire du Comité Syndical, est nommé secrétaire de séance.

SONT PRESENTS :

ANCEL	Olivier	LIENARD	Pascal
ANDRES	Dominique	LOISANT	André
ANTONOT	Philippe	MANGIN	Philippe
BABEL	Cédric	MASSON	Stéphane
BASSIERE	Nadine	MATHIEU	Jean-Paul
BERNARD	Denis	MATHIEU	Jérôme
BOGARD	Gilbert	MAUCOTEL	Philippe
BRESSON	Joel	ORY	Bruno
CHAPELIER	Thierry	PAYOT	Yannick
COMBEAU	Jean-Michel	PARADIS	Philippe
DULOT	Frédéric	PERRIN	David
DURRMANN	François	PERRIN	Ervé
FIORINI	Valentin	PERRY	René
FRANCOIS	Martine	RAPENNE	Claude
GEORGE	Dominique	RENAUX	Serge
GERARD	Frédéric	RETOURNARD	Philippe
GORNET	Daniel	RIGOLLET	Thierry
GRANDVALLET	François	ROBICHON	Joel
GUGLU	Mustafa	ROUHIER	Fabien
HAAS	François	STACH	René
HALTEBOURG	Patrice	STER	Eric
HUSSON	Claude	TARANTOLA	Bernard

JACQUOT	Laurent
JACOPIN	Quentin
LAPOIRIE	André
LASSERONT	Elisabeth
LECLERCQ	Luc

TISSERAND	Daniel
TISSERANT	Jean-Marc
TOUSSAINT	Pascal
VAXELAIRE	Régis

SONT EXCUSES/ABSENTS :

ALEMANI	Roger
BEKAI	Steve
BOURCELOT	Roger
BRAUN	Nicolas
COLLE	Gautier
FERRY	Roger
FOISSEY	Patrick
HOUILLON	Thierry
HUMBERT	Michael

IMBERT	Pierre
JEANDEL	Teddy
LHUIILLIER	Hélène
MUNIERE	Jean-Luc
POIRAT	Bernadette
SIMON	Nicolas
VIRTEL	François
ZANCHETTA	Patrick

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 30 septembre 2020

Monsieur Serge RENAUX porte à la connaissance des Membres du Comité le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 30 septembre 2020, transmis à l'ensemble des Membres via xActes le 8 octobre 2020.

Monsieur Serge RENAUX demande aux Membres du Comité s'ils ont des observations à faire avant de procéder à l'approbation de ce compte-rendu.

DELIBERATION N° 53/25-11-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 30 septembre 2020.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 53

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages exprimés : 53

2 – Autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits

Comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi, dans l'hypothèse d'un éventuel besoin imprévu en dépense d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, et pour pouvoir engager un tel investissement, Monsieur le

Président propose aux délégués de l'autoriser à engager, liquider et mandater de telles dépenses à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, et ce, dans les limites ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts)	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2020	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le Comité Syndical au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25 %)
21 : immobilisations incorporelles	110 000,00 €	781 955,95 €	0,00 €	110 000,00 €	27 500,00 €
23 : immobilisations en cours	18 980 068,09 €	12 321 269,27 €	0,00 €	18 980 068,09 €	4 745 017,02 €

DELIBERATION N°54/25-11-2020 :

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2021, dans les limites des crédits ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits votés
21 : immobilisations incorporelles	2158 Autres installations, matériel, outillage techniques	1 500,00 €
	2182 Matériel de transport	25 000,00 €
	2183 Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		27 500,00 €
23 : immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage techniques	3 000 000,00 €
	2318 Autres immobilisations corporelles en cours	1 500 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 23		4 500 000,00 €

DIT que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 53

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages exprimés : 53

3 – Fixation de la durée d'amortissement des bâtiments et ascenseurs

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, le Comité Syndical avait décidé d'amortir le bâtiment sis 59 Rue Jean Jaurès sur une durée de 25 ans.
Le bâtiment restant propriété du SDEV, l'amortissement court toujours.

Toutefois, la délibération étant spécifique à ces locaux, il convient d'adopter une délibération plus générale afin de pouvoir amortir le nouveau siège, sis 28 Rue de la Clé d'Or, sur une même durée de 25 ans.

Par ailleurs, ce dernier étant équipé d'un ascenseur, il est nécessaire d'amortir également cet équipement, pour une durée proposée de 20 ans.

DELIBERATION N° 55/25-11-2020 :

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 25 ans la durée d'amortissement des bâtiments (article 21318 autres bâtiments publics), et à 20 ans la durée d'amortissement des ascenseurs (inclus à l'article 2188 autres immobilisations corporelles).

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 53

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages exprimés : 53

4 – Etude du schéma directeur de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Benjamin POLIN, Chargé de mission IRVE, recruté en début d'année 2020 afin qu'il procède à la présentation du schéma directeur de déploiement de ces infrastructures sur l'ensemble du département, élaboré en lien avec l'étude menée par la Région Grand Est.

Il en ressort qu'il est envisagé un déploiement de 120 bornes de recharges (240 points de charge) en 4 phases ; chacune des phases concernant l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, Monsieur Benjamin POLIN présente les différentes solutions possibles pour la gestion, l'exploitation et la maintenance de ces bornes, une fois celles-ci installées.

Il expose notamment le fonctionnement de la Société Publique Locale MObilité DURable LOcale (Modulo). Cette SPL, créée par les Syndicats Intercommunaux d'Energie d'Indre et Loire, et du Loir et Cher en 2018, a pour objet social de déployer les infrastructures de recharge pour tous véhicules utilisant une énergie durable, d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la SPL.

Le service proposé par Modulo fonctionne sur un principe de mutualisation. Plus il y aura de membres et de bornes, et moins cela coutera à chaque membre. Au-delà de la prise d'actions (9 500 €), la prestation de base coûte 64 € par mois, par point de charge d'une puissance de 22 kVA (les tarifs varient en fonction de la puissance et donc du type d'abonnement retenus), soit 128 € par borne par mois, et donc 1 536 € par an/borne.

La prestation comprend : la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance des bornes, ainsi que l'énergie alimentant celles-ci. La collectivité adhérente n'a pas d'appel d'offres à lancer pour choisir les prestataires. Le choix des bornes se fait parmi les catalogues de 4 fabricants retenus par la SPL. L'exploitation/maintenance est réalisée par le groupement Hervé Thermique – Virta (rayonnement national). Le système d'interopérabilité retenu par Modulo permet aux usagers d'accéder à plus de 35 000 points de charge en France et en Europe.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président remercie Monsieur Benjamin POLIN, et rappelle les points essentiels : le schéma directeur prévoit un déploiement en 4 phases ; la première phase concernerait 38 bornes ; les orientations adoptées pour l'implantation de ces équipements sont prises dans l'optique d'améliorer la mobilité électrique ; une borne équivaut à 2 points de charge ; le coût d'investissement est variable en fonction de la borne ; au vu des subventions possibles, il resterait 33 % du coût dont 20 % minimum à charge du SDEV en sa qualité de maître d'ouvrage, conformément à l'article L1111-10 du CGCT qui prévoit que la participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération d'investissement est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques. L'Assemblée sera donc amenée à se prononcer sur les modalités financières de prise en charge des 13 % restants (Communes, EPCI, Syndicat, ...).

Concernant le coût de fonctionnement, Monsieur le Président revient sur la proposition d'adhérer à Modulo, qui serait un service « clé en main », qui devrait permettre de faire fonctionner correctement les bornes, car le Syndicat ne dispose pas de telles compétences en interne.

Une discussion s'engage alors.

Monsieur Olivier ANCEL s'interroge sur le choix du fournisseur d'énergie alimentant la borne : relève-t-il de Modulo ou de la Commune ?

Monsieur Serge RENAUX indique que si le Syndicat adhère à Modulo, ce sera bien la SPL qui gèrera le contrat. Il ne peut toutefois pas indiquer quel est le fournisseur retenu actuellement. Il sait seulement que l'énergie fournie est verte. Modulo ne fait pas de bénéfice dans tous les cas.

Monsieur Quentin JACOPIN demande si les communes, qui ne souhaitent pas installer de borne sur leur territoire, seront tout de même mises financièrement à contribution ?

Monsieur Serge RENAUX confirme qu'il n'y aura pas d'obligation pour les communes de faire installer une borne. Il rappelle les critères qui ont servi à l'élaboration du schéma d'implantation (population, présence d'équipements structurants, attractivité...) mais indique que les implantations finales se feront en négociation avec les Communes. L'adhésion à cette compétence optionnelle étant, de fait, facultative.

Concernant la répartition du reste à charge, il rappelle que le débat devra se tenir en Assemblée, et que rien n'a été arrêté pour le moment. La question sera en effet posée de savoir si chacun participe à l'attractivité du territoire dans son ensemble ou s'il n'appartiendra qu'aux seules communes concernées de payer.

Monsieur Cédric BABEL indique que la Commune de Saint Nabord a un projet de déploiement de bornes de recharge pour VTT électriques, et souhaiterait savoir s'il serait envisageable d'intégrer l'installation d'au moins une borne (départ du circuit) dans le cadre du schéma.

Monsieur Florent DUVAL indique que les puissances demandées pour la recharge des Vélos à Assistance Electrique (VAE) n'étant pas les mêmes que pour les voitures, il n'est pas certain que ce type de chargeur s'inscrive dans le programme Climaxion, or le schéma proposé rentrerait dans les plans Climaxion et Advenir afin de pouvoir bénéficier des subventions. Ce point doit donc être vérifié.

Monsieur Vincent MALBRANQUE ajoute que les bornes prévues dans le schéma permettraient d'ajouter un module pour la charge des VAE ; il faudra toutefois vérifier les implantations.

Monsieur David PERRIN demande si dans l'hypothèse d'une adhésion à Modulo, incluant toutes les prestations listées précédemment y compris le contrat de fourniture d'électricité, la Commune devrait payer les consommations électriques.

Monsieur Florent DUVAL répond qu'avec Modulo, il n'y aura pas de facture complémentaire. Le tarif proposé pour l'exploitation et la maintenance de la borne est tout compris. En revanche, il précise que comme pour l'investissement, le Comité Syndical devra définir les règles de financement de ce coût de fonctionnement.

Monsieur Jérôme MATHIEU indique qu'il faudra surtout être très vigilant sur la question de la maintenance, car c'est bien souvent le problème ; Les équipements sont en panne et non réparés.

Concernant les VAE, il précise que la réglementation ayant changé, il n'est plus possible d'avoir des prises 220 V en accès libre, il est nécessaire d'avoir des modules adaptés.

Monsieur Mustafa GUGLU pense que les questions de bornes de recharges pour vélos et véhicules doivent être traitées différemment, car les implantations ne correspondront pas.

Monsieur Florent DUVAL interroge les Elus qui ont déjà des bornes équipées pour VAE, afin de savoir si les cyclistes laissent facilement leur vélo à ces endroits, et s'ils ont eu connaissance de vols à cette occasion de la recharge.

Monsieur Jérôme MATHIEU indique qu'il n'a jamais eu de retour de cette nature.

Monsieur Olivier ANCEL demande si les bornes seront installées sur des parking existants, ou s'il appartiendra à la Commune de créer des places spécifiques.

Monsieur Serge RENAUX confirme que dans tous les cas, il n'est pas prévu que le SDEV ou la Commune soit en charge de créer ces emplacements. Dans les tarifs présentés, sont déjà inclus la création de la plateforme et la signalisation de l'emplacement.

Messieurs Florent DUVAL et Benjamin POLIN confirment que l'implantation a été réfléchie dans des lieux disposant déjà de places de stationnement ; il ne s'agirait que d'en réserver deux par borne pour la recharge électrique.

Aucune autre question n'étant soulevée sur ce point, Monsieur le Président demande aux Membres de l'Assemblée de se prononcer sur la question de l'adhésion ou non à la SPL Modulo.

DELIBERATION N° 56/25-11-2020 :

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide de l'entrée du SDEV dans la société publique locale MODULO ayant pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance et le service d'interopérabilité des infrastructures de recharge pour véhicules propres pour tous types d'énergies,

ACCEPTE la passation d'un contrat de quasi régie entre la SPL et le SDEV pour les opérations de maintenance, exploitation et interopérabilité des IRVE et autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci,

DONNE son accord sur la participation du SDEV pour souscrire au capital de la SPL à hauteur de 9500 euros (95 actions de 100 euros) par augmentation de capital de la SPL MODULO,

DESIGNE Monsieur Philippe ANTONOT (1 représentant par actionnaire) comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires ;

AUTORISE Monsieur Philippe ANTONOT à représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration.

DONNE pouvoir au représentant du SDEV aux fins de signer les statuts et leur conférer tout mandat pour assister aux réunions de la SPL.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 53

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages exprimés : 53

5 – Présentation du rapport de contrôle du Concessionnaire, exercice 2018

Par convention en date du 22 décembre 1995, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (devenu SDEV) a délégué, par voie de concession, à EDF et ERDF (devenu ENEDIS) le service public de distribution d'énergie électrique pour l'ensemble des communes adhérentes au syndicat, hormis les communes de La Bresse et Martinville.

Conformément aux dispositions de l'article 32 du cahier des charges de concession du 22 décembre 1995, le concédant (le SDEV) exerce un contrôle de la concession.

Ce contrôle se déroule en deux phases, une première en continu tout au long de l'année et une seconde, ponctuelle, qui a pour but d'examiner trois ou quatre thèmes précis.

Pour le contrôle 2019 (sur l'exercice 2018), les thèmes étudiés étaient : le tableau de bord de la concession, le diagnostic technique détaillé de la concession, puis projection et perspectives locales, la Valorisation des Remises Gratuites, le respect des obligations du concessionnaire en termes de réalisation et mesures des mises à la terre. Concernant ce dernier point, compte-tenu des contraintes sanitaires du début d'année, les mesures envisagées n'ont pu être réalisées. Une nouvelle session est prévue le 10 décembre sous réserve des consignes qui seront en vigueur à cette date.

Une synthèse du rapport de contrôle, dont l'intégralité est disponible aux bureaux du SDEV, est présentée par le Président, précédemment Vice-Président délégué au contrôle de concession, ainsi que par l'équipe de direction : Messieurs Florent DUVAL et Vincent MALBRANQUE, et Madame Elise ANTOINE.

A l'issue de cette présentation, Monsieur André LAPOIRIE souhaite savoir si celle-ci sera disponible.

Monsieur Serge RENAUX indique qu'elle sera publiée sur le site internet du Syndicat, et qu'elle sera également transmise avec le compte-rendu de la réunion.

Aucune autre question n'étant soulevée par les Délégués, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur André DESIREE, Directeur territorial d'Enedis.

Celui-ci souligne en effet la bonne qualité de fourniture d'électricité. Le critère B de 2018 dans les Vosges (31 minutes de coupure/habitant) est comparable à celui des agglomérations de 100 000 habitants. C'est l'un des meilleurs de France.

Cette performance s'observe depuis plusieurs années maintenant, ce qui ne peut être dû au hasard. Cela est intimement lié aux choix réalisés en investissement et en maintenance sur le réseau.

A cet égard, il souhaite préciser que les investissements liés au déploiement du compteur Linky (imposés par la réglementation) ne se font pas au détriment des investissements délibérés de l'entreprise sur le réseau. Les choix des investissements adaptés et pertinents se font sur la base des besoins constatés, et s'inscrivent également dans le cadre des priorités nationales. Or, certaines zones sinistrées sont nécessiteuses d'investissement forts, et les arbitrages nationaux ne se font donc pas forcément sur les zones comme les Vosges, où la qualité de fourniture d'électricité est de bonne qualité.

Il souhaite aussi associer le Syndicat à cette performance, puisque les deux structures investissent sur le réseau. Et les choix opérés par le Syndicat sont tout aussi adaptés.

Dans le cadre du domaine comptable et financier, il rappelle que les comptes sont certifiés et que les opérations comptables d'allongement des durées d'amortissement ne sont pas un artifice, mais ont été adoptées à l'issue d'un travail scientifique relatif aux nouvelles technologies utilisées, et négociées nationalement avec la FNCCR. Les programmes de Prolongation de Durée de Vie (PDV) menés sur les réseaux ressortent de la responsabilité d'Enedis.

Enfin, concernant les réclamations, dans le domaine clientèle, il souligne que les problèmes de relève devraient diminuer avec la mise en service des compteurs Linky, puisque celle-ci sera automatique.

A cette occasion, concernant le déploiement des compteurs Linky, Monsieur André DESIREE souhaite indiquer que tout se passe bien. Au niveau national, plus de 28 millions de compteurs ont été installés, et dans les Vosges le rythme de déploiement correspond aux prévisions (63 %), et 90 % en fin d'année 2021. Les informations aux Elus et usagers, réalisées tant par Enedis que par le Syndicat ont été profitables.

Enfin, pour revenir sur le contrôle de concession, Monsieur André DESIREE conclut que c'est un exercice qui bénéficie autant au concessionnaire qu'au concédant.

Monsieur Serge RENAUX ajoute que les thèmes étudiés servent également de base aux discussions pour le renouvellement du contrat de concession, qui vont d'ailleurs pouvoir bientôt recommencer.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président demande aux Membres de l'Assemblée de prendre acte du rapport présenté.

DELIBERATION N° 57/25-11-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport de contrôle du concessionnaire de l'année 2019 (exercice 2018), et précise que le rapport de contrôle du concessionnaire sera intégralement disponible et consultable aux bureaux du SDEV.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 53

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages exprimés : 53

6 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et approbation du Règlement Intérieur de la CAO

Lors de la réunion du Comité Syndical le 30 septembre 2020, ce dernier avait adopté les modalités de dépôt de listes de candidats souhaitant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du SDEV.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que :

« I.- La commission est composée :

- a) Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste [...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. [...] »

Une seule liste a été déposée. Elle est constituée comme suit, au-delà du président de droit, Serge RENAUX, Président du Syndicat :

- Monsieur Mustafa GUGLU,
- Monsieur Jean-Michel COMBEAU,
- Monsieur Philippe ANTONOT,
- Monsieur Thierry CHAPELIER,
- Madame Nadine BASSIERE
- Monsieur Claude HUSSON,
- Monsieur Thierry RIGOLLET,
- Monsieur Valentin FIORINI,
- Monsieur Joël BRESSON,
- Monsieur Gilbert BOGARD

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

A l'issue de ce vote, Monsieur le Président demande également à l'Assemblée Délibérante d'approuver le Règlement Intérieur applicable au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, car il appartient à chaque collectivité locale ou établissement public local de définir lui-même les règles de fonctionnement de sa propre Commission, dans le respect des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (relatif à la composition des Commissions d'Appel d'Offres).

DELIBERATION N° 58/25-11-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Monsieur Serge RENAUX, Président du SDEV, est Président de droit de la CAO.

Les Membres élus sont les suivants :

- Membres titulaires :
 - Monsieur Mustafa GUGLU,
 - Monsieur Jean-Michel COMBEAU,
 - Monsieur Philippe ANTONOT,
 - Monsieur Thierry CHAPELIER,
 - Madame Nadine BASSIERE
- Membres suppléants :
 - Monsieur Claude HUSSON,
 - Monsieur Thierry RIGOLLET,
 - Monsieur Valentin FIORINI,
 - Monsieur Joël BRESSON,
 - Monsieur Gilbert BOGARD

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 53

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages exprimés : 53

18h30 : Départs de Messieurs Dominique GEORGE, Jérôme MATHIEU et Régis VAXELAIRE.

7 – Adoption du plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes

Le 30 novembre 2018, l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a prévu l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes. Créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, sa mise en œuvre a été précisée par un décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 pris pour l'application des dispositions de l'article 80 de la loi précitée.

Ainsi, chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants est tenu d'élaborer son plan d'action pour le 31 décembre 2020 au plus tard (à transmettre au Préfet avant le 1^{er} mars 2021).

Ce plan doit comporter au moins des mesures visant à :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque, pour l'application de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 69 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en

œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le Président a donc élaboré le plan d'action du SDEV pour la période 2021-2023 (joint en annexe de la convocation à la présente réunion), et laisse la parole à Madame Elise ANTOINE pour le présenter à l'Assemblée, qui devra en prendre acte.

Parallèlement, le plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale et sera étudié lors de sa prochaine réunion.

A l'occasion de ce point, Monsieur le Président souhaite présenter aux Elus, Madame Candice HOUVIN-MENEGHELLO, arrivée au Syndicat le 1^{er} novembre 2020, et occupant les fonctions d'assistante administrative polyvalente, au sein du service Comptabilité.

DELIBERATION N° 59 / 25 - 11 - 2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, prend acte du plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein du SDEV, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 50

Nombre de votants : 50

Nombre de suffrages exprimés : 50

8 – Fixation des frais de repas et d'hébergement (Elus/agents)

Lors de sa réunion en date du 1^{er} février 2017, le Comité Syndical avait adopté des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission prévues par les textes, et ce conformément aux dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

En effet, les Elus des Collectivités Territoriales ainsi que les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 a modifié le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des Elus et des Personnels des Collectivités Locales et Etablissements Publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Ce décret laisse également la possibilité au Comité Syndical de fixer - pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières - des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

En conséquence, Monsieur le Président propose, compte tenu de la spécificité des visites techniques ou des formations, de la disparité des prix d'hébergement entre les différentes régions que ces frais soient remboursés aux frais réels pendant toute la durée du mandat (les indemnités fixées ne pouvant en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée).

Néanmoins, des maximums à ne pas dépasser devront être respectés :

- Pour les repas : dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à savoir 17,50 € au 1^{er} janvier 2020,
- Pour l'hôtel, 80 € pour la province et 150 € pour Paris/Lyon et leurs agglomérations.

Par ailleurs, il s'avère que ces frais, notamment de repas, ne peuvent être pris en charge que si le repas est pris en dehors de la résidence administrative. Or, il se peut que des repas soient pris en commun sur Epinal, soit au restaurant, soit fournis par un traiteur, lors de formations obligatoires ou réunions de travail.

Monsieur le Président propose également de prévoir la prise en charge des frais de repas lors de réunions professionnelles sur le territoire de la résidence administrative (Epinal).

DELIBERATION N° 60/25-11-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide que la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements et hébergements des Elus et Personnels du SDEV pour les besoins du service seront remboursés aux frais réels, et ce, durant toute la durée du mandat. Toutefois, des maximums à ne pas dépasser devront être respectés :

- **Pour les repas, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à savoir 17,50 € au 1^{er} janvier 2020.**

Les frais de repas seront également pris en charge lorsqu'ils seront pris sur le territoire de la résidence administrative, à l'occasion de réunions professionnelles.

- **Pour l'hôtel, 80 € pour la province et 150 € pour Paris/Lyon et leurs agglomérations.**

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 50

Nombre de votants : 50

Nombre de suffrages exprimés : 50

18h50 : départ de Monsieur François GRANDVALLET

9- Fermeture de poste – Validation du tableau des effectifs

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2020, le Comité Syndical avait procédé à l'ouverture d'un poste d'Attaché territorial hors classe en vue de l'avancement de grade d'une agente. Il s'est avéré par la suite que les conditions de cet avancement de grade n'étaient pas réunies. Ce poste est donc vacant et ne pourra pas être pourvu.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder :

- à la fermeture du poste d'attaché hors classe, au vu de l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 13 octobre dernier,
- à la validation du tableau des effectifs mis à jour.

Emplois permanents au 01/12/2020

Ingénieur	Ingénieur Principal	TC	2	P (2)
	Ingénieur - Chargé de mission IRVE	TC	1	P (1)
Attaché territorial	Attaché Territorial Principal	TC	1	P (1)
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TNC (22h)	1	P (1)

		TC	1	P (1)
	Adjoint Administratif	TC	3	P (2) NP (1)
Technicien	Technicien Principal 1ère classe	TC	5	P (4) NP (1)
	Technicien Principal 2ème classe	TC	4	P (2) NP (2)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	TC	1	P (1)
Adjoint technique	Adjoint technique	TC	3	P (3)

DELIBERATION N° 61/25-11-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide, à compter du 1^{er} décembre 2020, de la suppression de l'emploi d'attaché hors classe à temps complet.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 49

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages exprimés : 49

DELIBERATION N° 62/25-11-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le tableau des emplois permanents du Syndicat, comme suit :

Emplois permanents au 01/12/2020

Ingénieur	Ingénieur Principal	TC	2	P (2)
	Ingénieur - Chargé de mission IRVE	TC	1	P (1)
Attaché territorial	Attaché Territorial Principal	TC	1	P (1)
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TNC (22h)	1	P (1)
		TC	1	P (1)
	Adjoint Administratif	TC	3	P (2) NP (1)
Technicien	Technicien Principal 1ère classe	TC	5	P (4) NP (1)
	Technicien Principal 2ème classe	TC	4	P (3) NP (1)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	TC	1	NP (1)
Adjoint technique	Adjoint technique	TC	3	P (3)

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 49

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages exprimés : 49

19h00 : départ de Monsieur Yannick PAYOT

10 – Présentation du rapport d'Activité 2019

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de prendre acte de la communication du Rapport retraçant l'activité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2019 (adressé en annexe à la présente convocation).

Il appartiendra par la suite à chaque Maire de le communiquer à son Conseil Municipal lors d'une prochaine séance publique.

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2019 devant accompagner ce rapport, a été adopté le 17 juin 2020, et est consultable en ligne sur le site www.smdev88.fr

DELIBERATION N° 63 / 25 - 11 - 2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport d'activité annuel 2019 du SDEV.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 48

Nombre de votants : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

11 – Lieu de tenue des prochaines réunions du Comité Syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ...L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Le siège de l'établissement est situé au 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal depuis le 3 mars 2020. Or, la configuration de ces locaux ne permet pas la tenue des séances du Comité Syndical.

De fait, Monsieur le Président propose que les prochaines réunions du Comité Syndical pour l'année 2021 se tiennent au Conseil Départemental à Epinal, avec l'accord de ce dernier.

DELIBERATION N° 64 / 25 - 11 - 2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide de se réunir, lors des prochaines Assemblées Générales du Comité Syndical prévues en 2021, dans les locaux du Conseil Départemental, 8 rue de la Préfecture à EPINAL (88 000).

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 48

Nombre de votants : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48

19h12 : départs de Messieurs Frédéric DULOT et Pascal LIENARD

12 - Compte-rendu des délégations consenties au BUREAU conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président répondra à toute demande de précision sur l'exercice des délégations consenties au BUREAU.

Réunion du Bureau du 14 octobre 2020 :

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP rue des Grands Prés à ANOULD avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 4 326,60 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, et suite à la demande de la commune d'ATTIGNEVILLE (enfouissement du réseau d'éclairage public rue des Ormes, rue St Lambert et rue Claude le Lorrain), classe le marché subséquent sans suite pour motif d'intérêt général.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rues de l'Ecole, Renard, des Fleurs et des Moulins à AUTIGNY LA TOUR avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 18 290,56 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de l'Abbaye à AUTREY avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 23 068,52 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de la Croisette à BAZOILLES SUR MEUSE avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 14 449,24 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP route de Bains et route de Vittel à BEGNECOURT avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 2 060,32 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP rue des Sapins à DARNIEULLES avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 13 132,44 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP RD 434 tranche 1 à DOUNOUX avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 14 612,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP au pôle santé à HADOL avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 9 768,64 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.
- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP centre du Village tranche 2 à LUSSE avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 7 397,28 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP secteur de l'Eglise à MADECOURT avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 2 547,48 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de Darnieulles à MAZELEY avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 32 377,80 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de Rancourt à PAREY SOUS MONTFORT avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 8 352,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de remplacement luminaires BF 125W à POUXEUX avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 8 536,04 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de renforcement poste Centre - réseau EP à SAINTE BARBE avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 14 125,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux EP coordonnés au renforcement poste Centre à SERECOURT avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 32 754,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du Général Leclerc à XAFFEVILLERS avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 14 068,92 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rues du Canton de Firminy, Sérot, Becker et Patch à XERTIGNY avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 33 192,72 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte du présent compte-rendu des délégations du BUREAU.

DELIBERATION N° 65/25-11-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents prend acte des informations, telles qu'elles figurent ci-dessus, relatives à l'exercice des délégations consenties au BUREAU en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 46

Nombre de votants : 46

Nombre de suffrages exprimés : 46

13 - Compte-rendu des délégations consenties au Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président répondra aux demandes de précision des Membres du Comité Syndical sur l'exercice de ses délégations.

- **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges pour :**

- DOMBROT SUR VAIR : Extension EP pour la parcelle ROLIN
- JUSSARUPT : enfouissement EP route de Herpelmont, le Centre
- EVAUX ET MENIL : Enfouissement EP rue de l'Eglise et rue de la Paix
- UXEGNEY : Rénovation EP phase 1 tranche 2
- LERRAIN : illumination sentier piétonnier allée des Marronniers

- **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges, au FACE et/ou au SDEV pour :**

- CELLES SUR PLAINE : renforcement BT poste Eglise
- URIMENIL : renforcement BT poste Buissons
- SENAIDE : alimentation du bâtiment agricole de la SCEA Andoivre
- LAVAL SUR VOLOGNE : sécurisation BT chemin du Faite
- LA VOGUE LES BAINS : renforcement BT poste Chesnoy
- LAVELINE DU HOUX : renforcement BT poste Louvière
- VAXONCOURT : renforcement BT poste Cimetière
- JEANMENIL : renforcement BT poste Chauffour
- JEANMENIL : renforcement BT poste Fraispertuis
- BELLEFONTAINE : sécurisation BT poste Mailleronfiang
- BELLEFONTAINE : sécurisation BT poste Les Vieux
- BELLEFONTAINE : sécurisation BT poste Pont poiro
- BELLEFONTAINE : sécurisation BT poste Beau Pré
- BELLEFONTAINE : sécurisation BT poste Les Rattes
- CHATENOIS : renforcement BT poste Bompard

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte de ce compte-rendu des délégations exercées.

DELIBERATION N°66/25-11-2020 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents prend acte des informations, telles qu'elles figurent ci-dessus, relatives à l'exercice des délégations consenties au Président du SDEV en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 46

Nombre de votants : 46

Nombre de suffrages exprimés : 46

14 - Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Délégués s'ils ont des points à aborder.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président laisse la parole à Madame Elise ANTOINE afin d'expliquer les mesures prises pour cette nouvelle période de confinement par rapport à la continuité de l'activité. Cette dernière indique qu'afin d'assurer la continuité des chantiers conformément au souhait du Gouvernement, le SDEV a mis en place du télétravail partiel pour l'ensemble du personnel. Ainsi, les équipes se mobilisent pour maintenir une activité

soutenue et accompagner au mieux les communes et prestataires dans la réalisation des projets d'intérêt général. Les locaux du Syndicat restent par ailleurs ouverts au public, dans le respect des consignes sanitaires.

La séance est levée à 19h32.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité **(effectué le 26 novembre 2020)**,

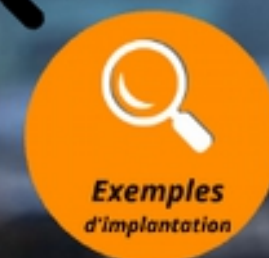
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,

- certifie conforme le présent compte-rendu,

- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Serge RENAUX



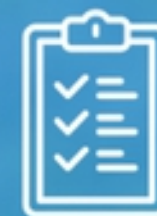


LES BORNES DE RECHARGE



CONNAITRE et **COMPRENDRE** le
territoire pour mieux répondre aux
DEMANDES et aux **ENJEUX** de demain

***Critères
d'implantation***



***Temps de
stationnement
& puissance***



***Nombre
&
répartition***



Répartition

&

Nombre

1 point de charge pour 3000 habitants

(minimum)

51km d'autoroutes
150km de routes nationales

Axes Nord / Sud & Est / Ouest

11 EPCI à équiper

2 communautés d'agglomération

9 communautés de communes

361 000 habitants environ

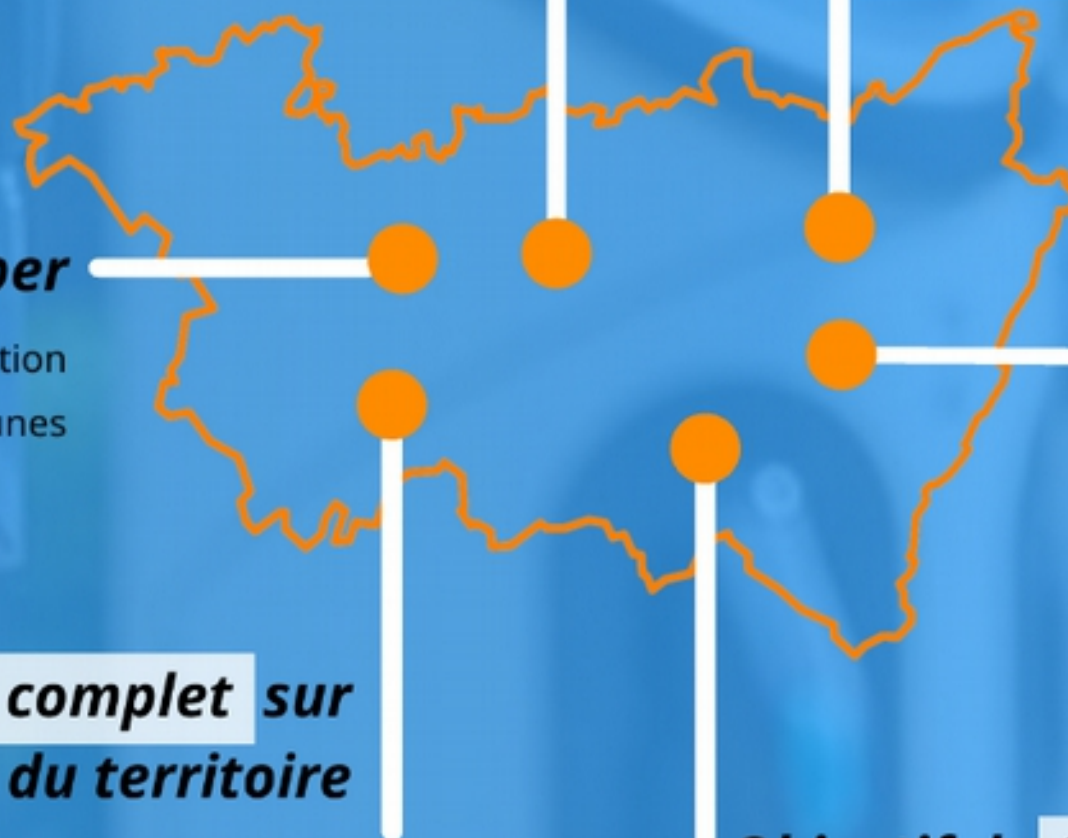
Dans le département des Vosges

Un maillage complet sur l'ensemble du territoire

Une densité d'IRVE qui dépend :
du nombre d'habitants
du tourisme
du trafic routier

Objectif de 121 points de charge

minimum sur l'ensemble du département



3 critères majeurs

1 seul peut justifier une borne de recharge



À proximité de commerces

Bourg centre, zone commerciale



Le long d'axes routiers importants

Aire de repos, route nationale



Sites touristiques & équipements

Musée, cinéma, stade

Types de bornes

Puissances et temps de recharge



Puissance	Type de recharge 	Temps de recharge 	Positionnement 
3,7 kVA	Normale	8 à 12h	 
7 à 11 kVA	Semi-accélérée	4 à 8h	 
22 kVA	Accélérée (AC*)	1 à 3h	 
24 kVA	Accélérée (DC*)	1 à 3h	 
>50 kVA	Rapide	20 à 30 minutes	 

Exemples

Marques et modèles



Schneider Electric
De **3,7 à 22 kVA**
(murale ou sur pied)



Nexans
De **7 à 22 kVA**
(borne de voirie)



Tesla
De **11 à 22 kVA**
(murale ou sur pied)



CAHORS
De **22 à +50 kVA**
(recharge rapide)



Hager
De **3,7 à 22 kVA**
(sur pied)



Nexans
22 kVA (AC)
24 kVA (DC)

Types de prises

En fonction du type courant et des puissances



Prise **classique**
Recharge **normale**



P17 16A monophasé



Prise **renforcée P17**
Recharge **normale**



Prise **renforcée Green-Up**
Recharge **normale**



Prise **Type 3**
Recharge **normale**
(**plus normalisée**)



Prise **Type 1**
Recharge **semi-accélérée**
(voitures japonaises)



Prise **Type 2**
Recharge **semi-accélérée**
et accélérée
Courant alternatif (AC)
(**Standard européen**)



Prise **Combo CCS**
Recharge **rapide**
Courant continu (DC)



Prise **CHAdeMo**
Recharge **rapide**
Courant continu (DC)
(voitures japonaises)

Une nouvelle façon
de se déplacer

LA VOITURE ELECTRIQUE

80 % des trajets se font en **voiture**
1/3 fait - **de 2km**
1/2 fait - **de 5km**

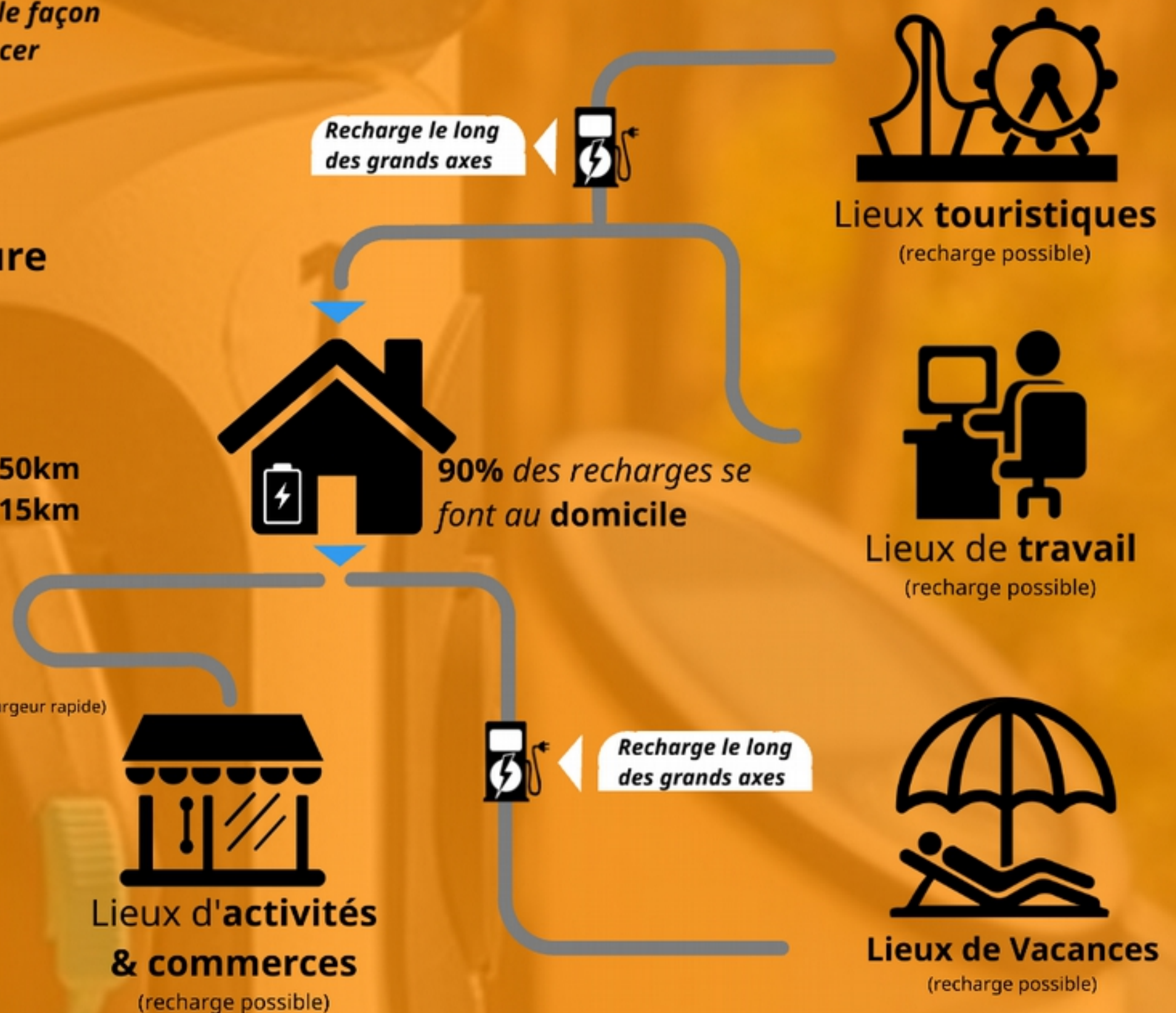
+de 80% des trajets domicile /travail font - **50km**
+de 50% des trajets domicile /travail font - **15km**

LA VOITURE ELECTRIQUE

Autonomie de **100 à 500km**

Jusqu'à **+80%** de batterie en **30 minutes** (chargeur rapide)

Environ **2 €** les **100km**



Temps de stationnement

En fonction des lieux



Equipement sportif & culturel



Aire de repos



Domicile / lieu de travail



Site touristique



Commerce / centre bourg



Temps de stationnement

< 30min

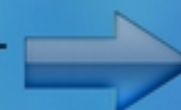
1-3 h

> 6h

1-6 h

< 2h ou > 6h

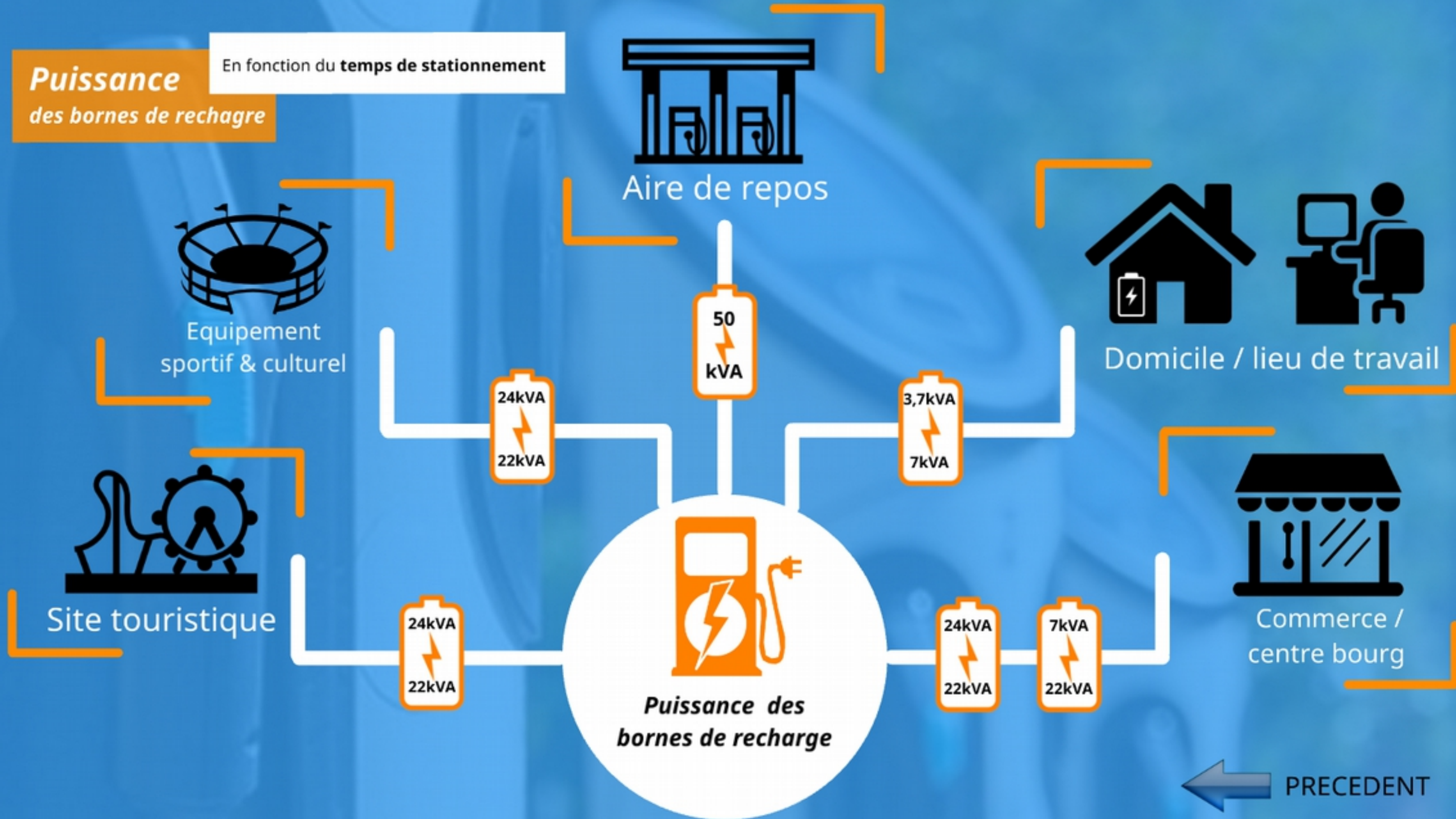
SUIVANT



Puissance

des bornes de recharge

En fonction du temps de stationnement



Les **IRVE** sur le territoire



Un **maillage complet** du département
un développement en plusieurs étapes



Répartition par
EPCI



**PLAN &
PHASAGE**



Processus de
déploiement

Répartition

par

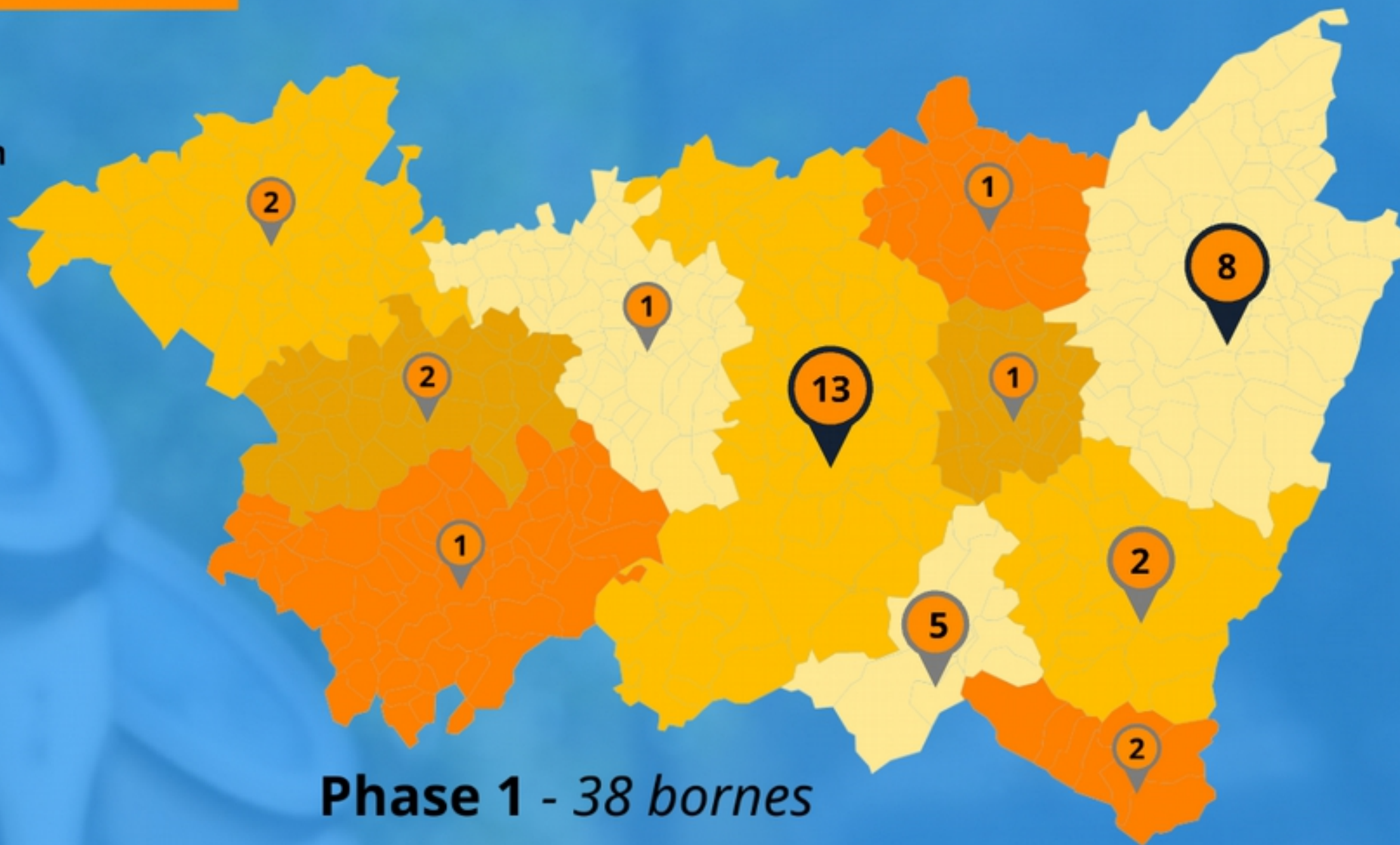
EPCI

Communautés d'agglomération

Epinal	13
St Die des Vosges	8

Communautés de communes

L'Ouest Vosgien	2
Terre d'Eau	2
Vosges côté Sud Ouest	1
Mirecourt Dompaire	1
Bruyères Vallons des Vosges	1
Région de Rambervillers	1
Porte des Vosges Méridionales	5
Hautes Vosges	2
Ballons des Hautes Vosges	2



Répartition

par

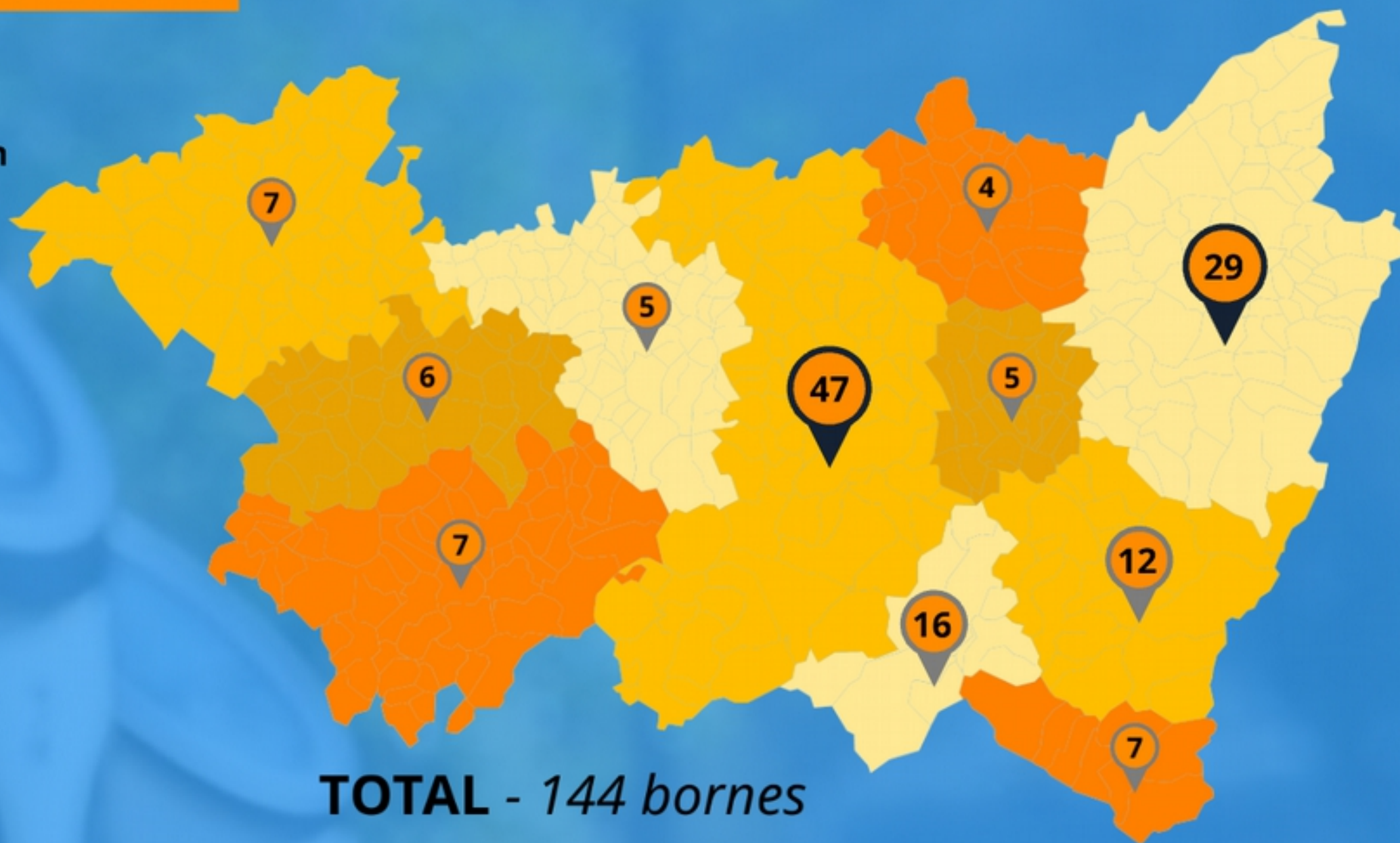
EPCI

Communautés d'agglomération

Epinal	47
St Die des Vosges	29

Communautés de communes

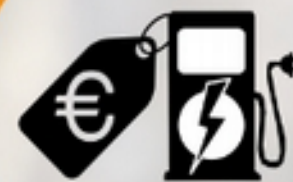
L'Ouest Vosgien	7
Terre d'Eau	6
Vosges côté Sud Ouest	7
Mirecourt Dompaire	5
Bruyères Vallons des Vosges	5
Région de Rambervillers	4
Porte des Vosges Méridionales	16
Hautes Vosges	12
Ballons des Hautes Vosges	7



BUDGET & AIDES



Une **COLLABORATION** à toutes échelles



Prix par borne



climaxion
anticiper • économiser • valoriser

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



Répartition

Prix global d'une borne

Les différents postes de dépense



TRAVAUX



EXTENSION



BRANCHEMENT

MATERIEL



SUIVANT



PRIX DES BORNES EN FONCTION DES PUISSANCES

Modèles (puissance)



-  Borne double
3,7 kVA - 22 kVA
-  Borne double
7 kVA - 22 kVA
-  Borne double
22 kVA(AC)-24 kVA(DC)
-  Borne double
3,7 kVA - 50 kVA
-  Borne double
3,7 kVA - 50 kVA
(nécessitant une longue extension)

Matériel



7 000 €
8 000 €
16 000 €
28 000 €
28 000 €

Travaux



2 500 €
2 500 €
2 500 €
15 000 €
15 000 €

Plateforme
+
Signalisation

Branchement



1 500 €
1 500 €
1 500 €
5 000 €
5 000 €

Extension



0 €
2 500 €
(+25m BT)
0 €
2 500 €
(+25m BT)
37 500 €
(+100m HTA
+raccordement
+création de poste
+10m BT)

Total



 11 000 €
 14 500 €
 20 000 €
 50 500 €
 85 500 €

 PRECEDENT

Répartition de coûts

(pour la première phase, 38 bornes)



957 500 €
Coût global
(phase 1)



644 800 €
Financement total
(phase 1)



312 700 €
**Après déduction
des aides**
(phase 1)



L'État

360 600 €



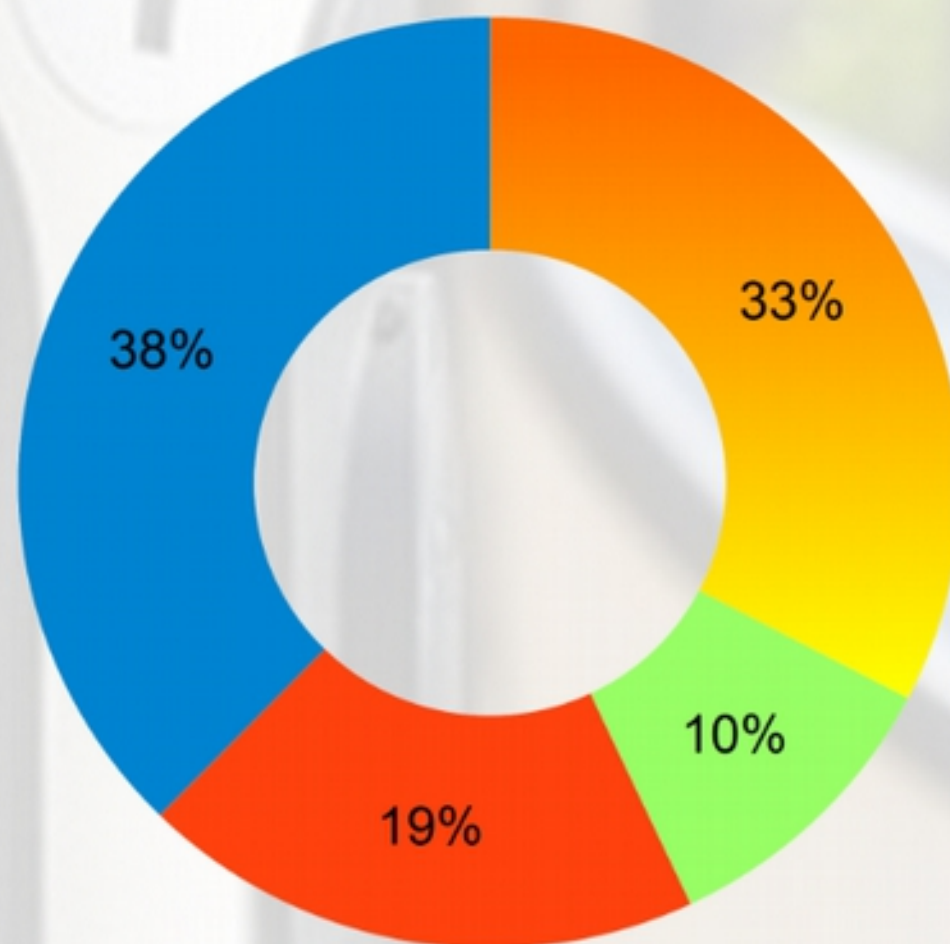
La région

185 200 €



Réfaction / raccordement

99 000 €

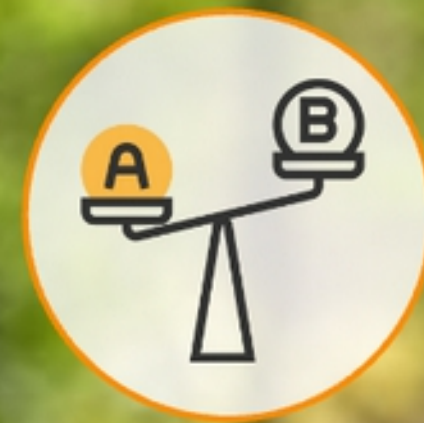


Le Syndicat

- Les **33 %** restants sont à répartir entre le Syndicat et les communes (**312 700 €**)
- Le **SDEV** participera à hauteur de **20%** minimum (**191 500 €**)



Les communes

A large orange circle is centered on the page. Inside the circle, there are two black icons. The first icon on the left shows a hand holding a rectangular card. The second icon on the right shows a hand holding two interlocking gears. Below these icons, the text 'Exploitation & maintenance' is written in a bold, italicized, black font. Underneath that, the text 'Prix et comparaison' is written in a regular black font.

Exploitation & maintenance

Prix et comparaison

SPL Modulo

(Exploitation et maintenance)



Modulo est une **Société Publique Locale** ouverte à toute entité publique qui souhaite proposer un service de **mobilité propre** à ses habitants et visiteurs.



Hotline 7j/7 24h/24



Maintenance
(préventive et curative)



Exploitation
(abonnement, paiement etc.)

Coût de la prestation :

62 à 72 € par point de recharge par mois

=

124 à 144 € par borne par mois



1 488 à 1 728 €
par borne par an



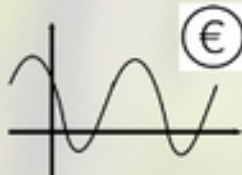
Ce **forfait** comprend
l'achat de **l'énergie**

SUIVANT



Comparaison des systèmes

(Exploitation et maintenance)

							
	Facilité de mise en place du service	Prix de la prestation	Stabilité des prix d'un mois à l'autre	Choix du modèle et achat des bornes	Intégration d'un réseau à grande échelle	Facilité d'utilisation pour l'utilisateur	Temps passé sur le service IRVE
1  2  3 		 1000 à 1200 € / borne / an					 Nécessite une personne dédiée pour garantir le bon fonctionnement du service
	Nécessite un travail en amont relativement important	 ± 1500 € /borne/an	Variation des prix en fonction de la consommation d'électricité	Procédure standard de marché public	Système à l'échelle du département	Système à l'échelle du département	
	 Nécessite la collaboration de plusieurs syndicats	 20 427 € + ± 1500 € /borne/an			 Système à l'échelle de la région	 Système identique dans une même région	 Demande peu de temps à son bon fonctionnement
	 Nécessite simplement l' adhésion à la SPL	 ± 1600 € / borne / an	 Prix fixe toute l'année	 Procédure " allégée " (procédure d'achat de bornes déjà effectué)	 Système à l'échelle nationale	 Système de paiement et de géolocalisation de modulo	 Demande très peu de temps pour un service de qualité



Rapport du Contrôle de Concession 2019 sur l'exercice 2018

Comité Syndical du 25 novembre 2020

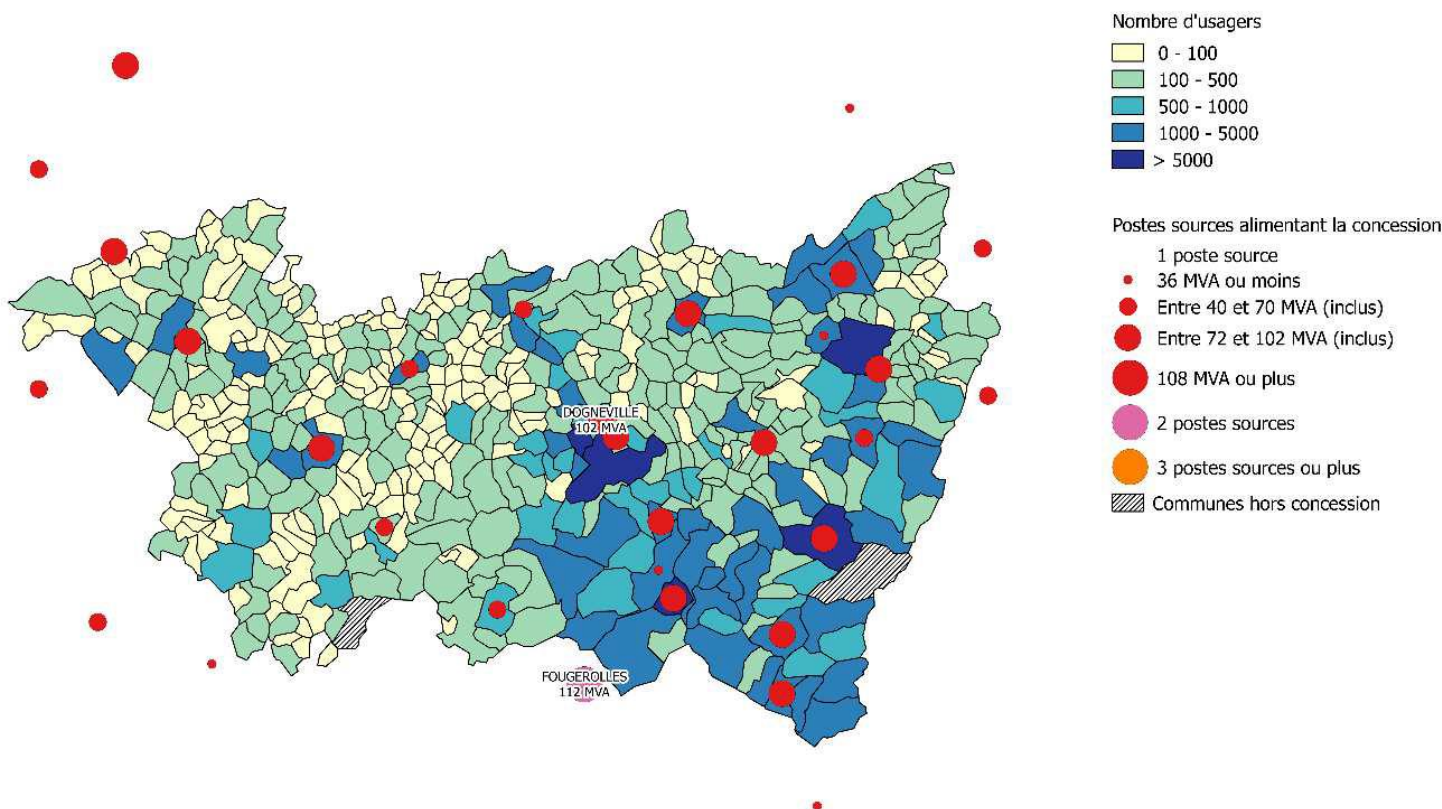
SOMMAIRE

- 1. Tableau de bord de la concession/diagnostic technique détaillé**
 - Domaine technique
 - Domaine comptable et financier
 - Domaine clientèle
- 2. Valorisation des Remises Gratuites (VRG)**
- 3. Respect des obligations du concessionnaire en termes de réalisation et mesures des mises à la terre**

1 - Tableau de bord de la concession et diagnostic technique détaillé

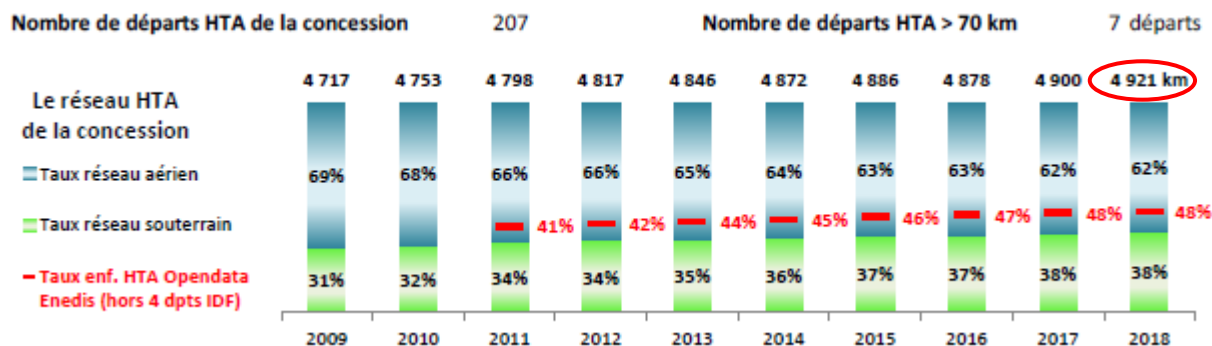
Domaine Technique : Rappel de l'environnement

- 505 communes desservies, soit 367 653 habitants
- 226 749 usagers dont 73 920 en zone rurale (32,6 %) et 152 829 en zone urbaine (67,4 %)
- La concession est alimentée par 32 postes sources dont 20 sur le département

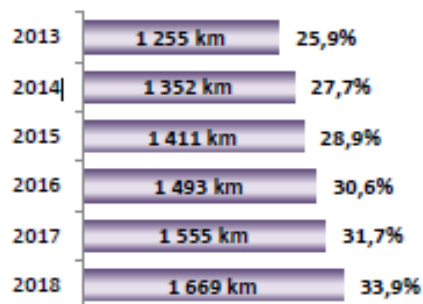


Domaine Technique : Patrimoine

a. Réseau moyenne tension (HTA)

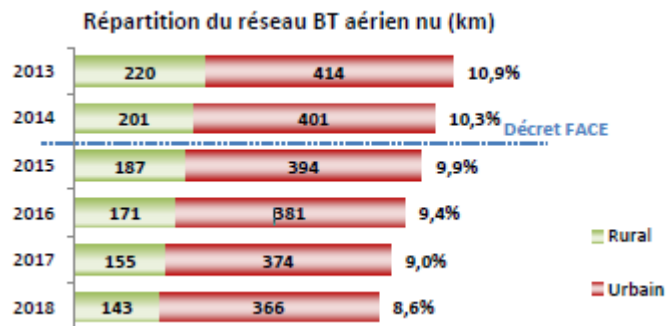
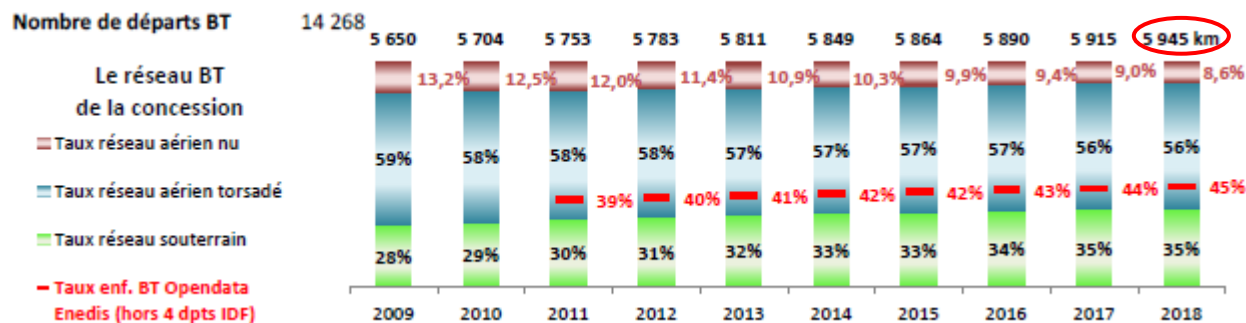


Evolution du réseau HTA âgé de plus de 40 ans



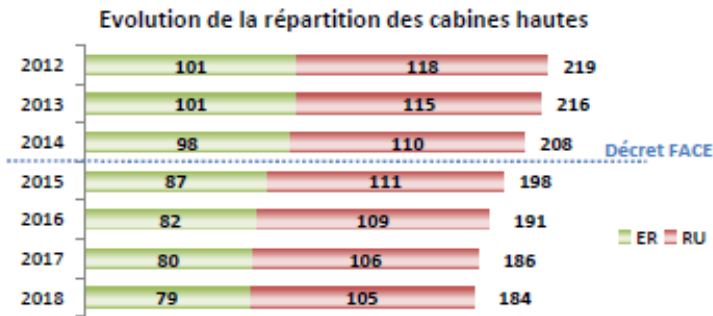
Domaine Technique : Patrimoine (suite)

b. Réseau basse tension (BT)

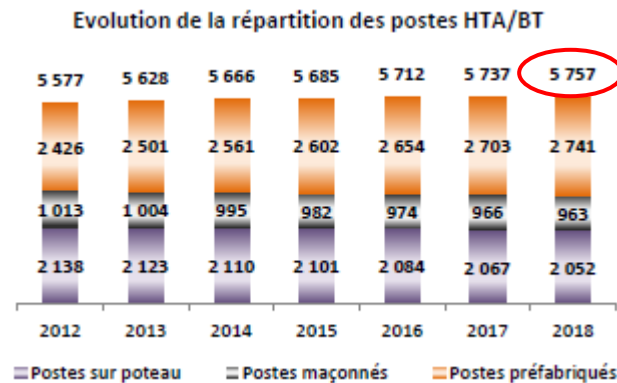


Domaine Technique : Patrimoine (suite)

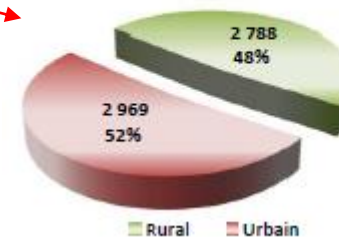
c. Cabines hautes (postes HTA/BT en forme de tour)



d. Postes de distribution publique (DP)



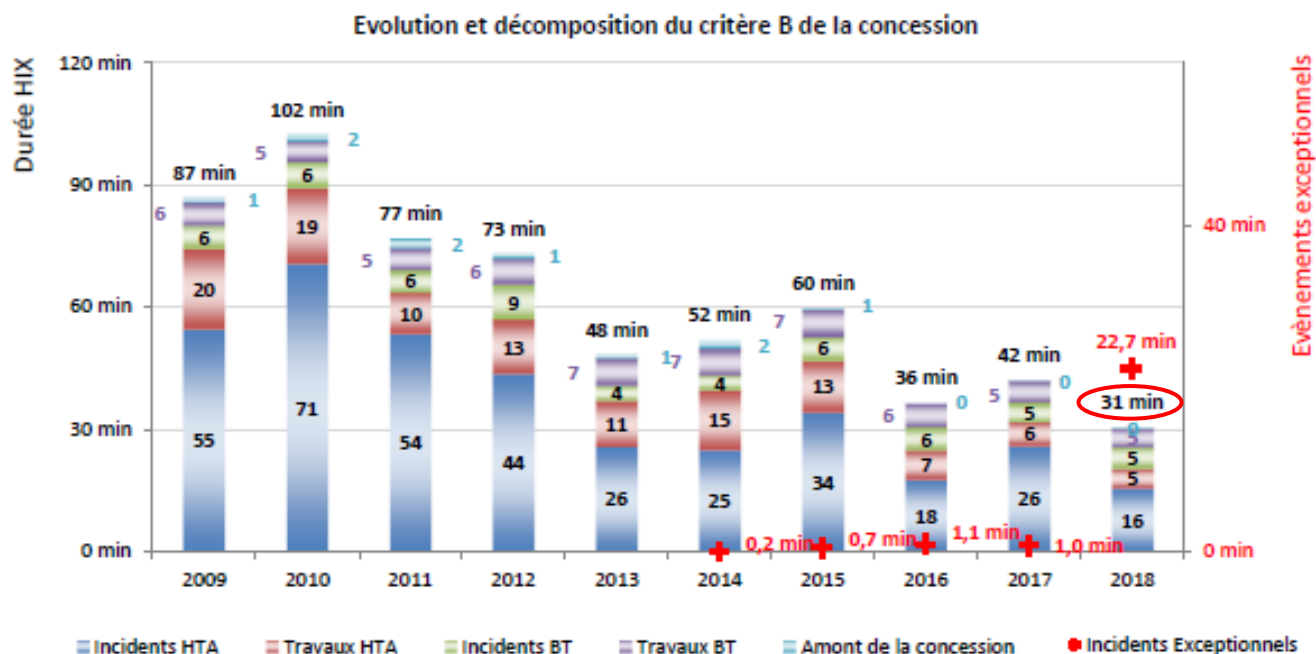
Répartition des postes selon les régimes urbain et rural sur le dernier exercice



Domaine Technique : Qualité de l'électricité

a. Continuité d'alimentation : le critère B

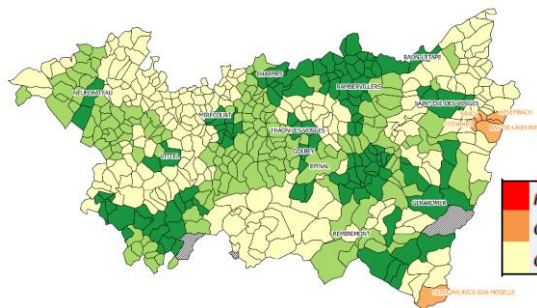
Critère B : temps moyen de coupure pour un usager BT, hors événements exceptionnels : 31 minutes en 2018 (65 minutes au national) dont 16 minutes de coupures relatives aux incidents sur le réseau HTA



Domaine Technique : Qualité de l'électricité (suite)

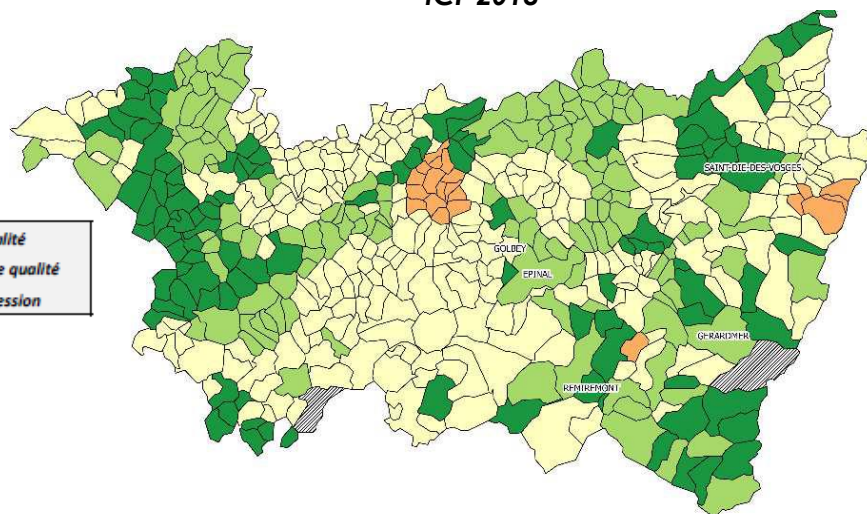
b. Continuité d'alimentation : l'Indicateur de Continuité de Fourniture (ICF)

ICF 2017

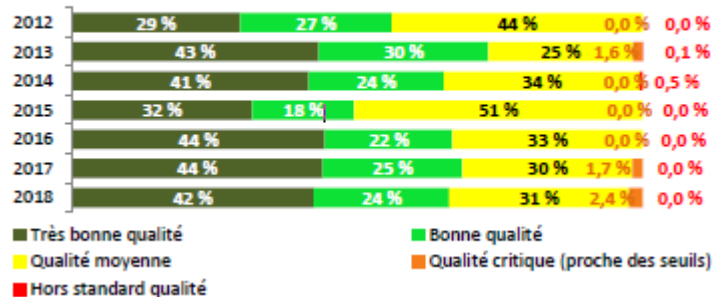


ICF 2018
85/100

ICF 2018



Evolution du pourcentage d'utilisateurs par niveau de continuité de fourniture (HIX)

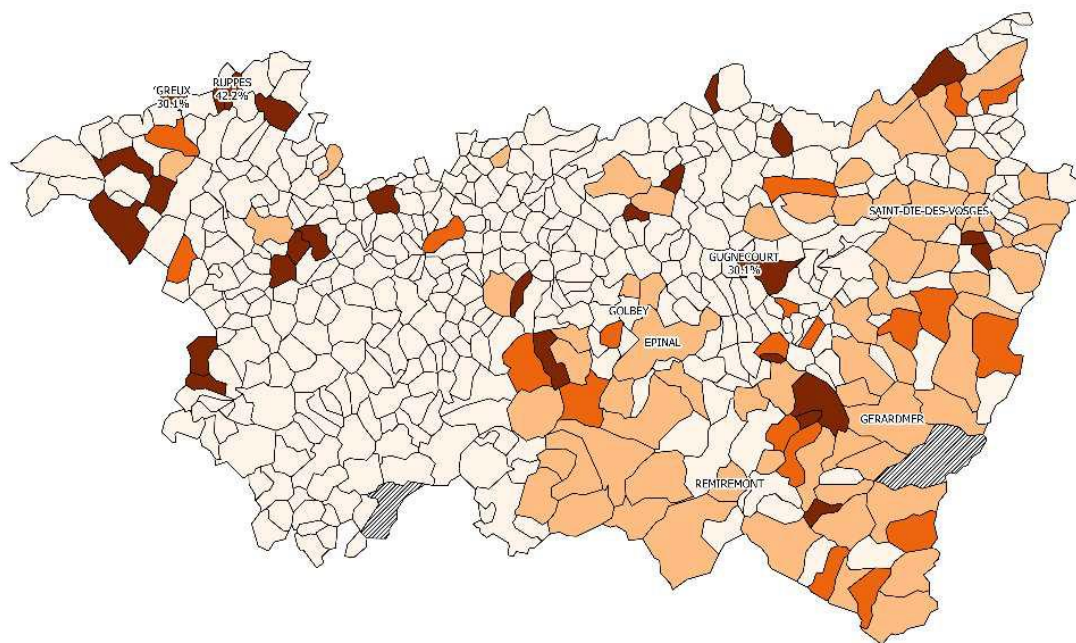


	Très bonne qualité	Bonne qualité	Qualité moyenne	Qualité critique	Hors standard qualité
Coupures longues	<1	1≤...<1,5	1,5≤...<3	3≤...≤6	Au moins supérieur à 1 des seuils (6, 30, 70)
Coupures brèves	<2	2≤...<5	5≤...<18	18≤...≤30	
Coupures très brèves	≤4	4≤...<10	10≤...<30	30≤...≤70	

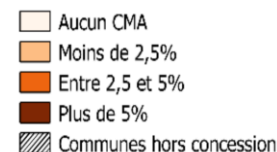
Domaine Technique : Qualité de l'électricité (suite)

c. Qualité de tension

- aucun départ HTA en contrainte de + 5 % de chute de tension
- 242 départs BT en contrainte (+ ou - 10 % de la tension nominale de 230 V) dont 136 en urbain et 106 en rural
- 1 875 clients mal alimentés (0,8 %) dont 1 161 en urbain et 714 en rural



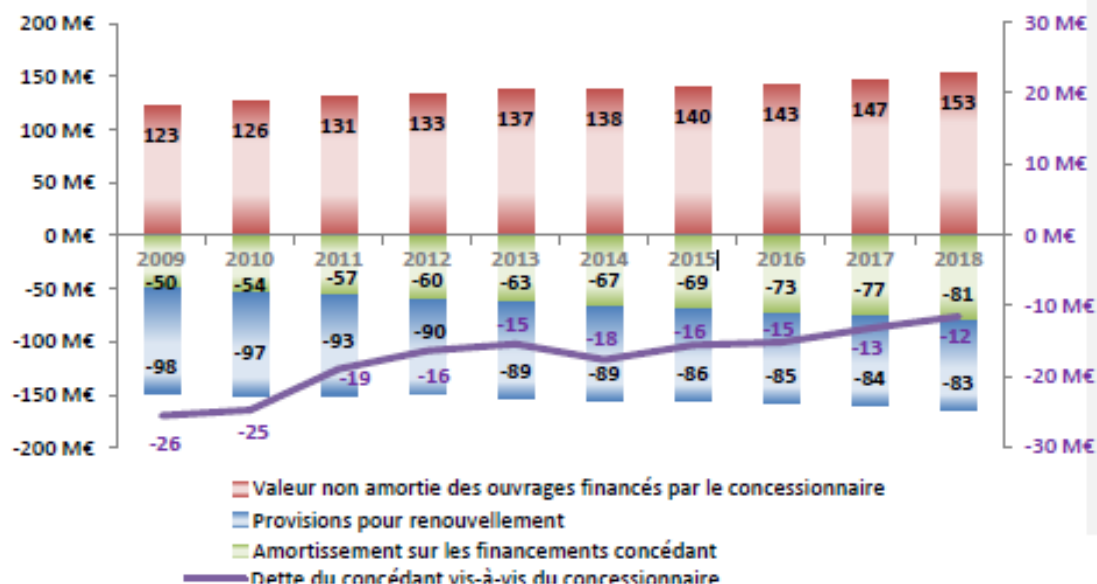
Taux de clients mal alimentés (CMA) sur la concession en 2018



Domaine Comptable et Financier

- Patrimoine concédé valorisé à 562 M €
- Investissements : 20,7 M € dont 11,8 M € délibérés (en baisse de près de 2 M €)
- Dette potentielle d'ENEDIS envers le SDEV : 12 M €

Evolution des dettes et créances réciproques

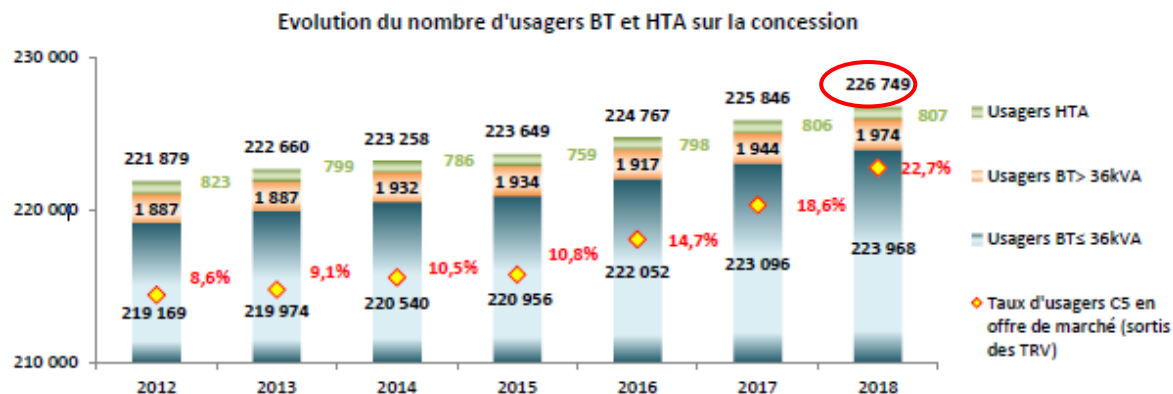


Un solde des dettes et créances réciproques positif traduit une position de dette de la Collectivité envers le concessionnaire.

Un solde des dettes et créances réciproques négligé traduit une position de dette du concessionnaire envers la Collectivité.

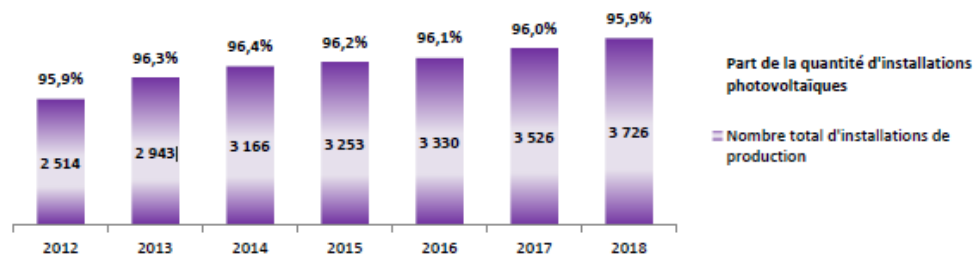
a. Le service aux usagers du Distributeur (ENEDIS)

- 226 749 usagers (+ 0,4 %)



- 3 726 installations de production dont 95,9 % en photovoltaïque

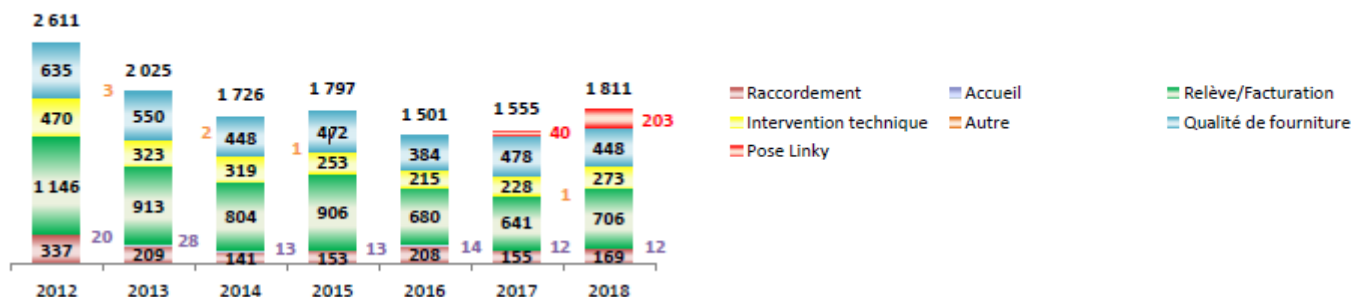
Evolution du nombre total d'installations de production et évolution de la part des installations photovoltaïques



a. Le service aux usagers du Distributeur (ENEDIS)

- Réclamations

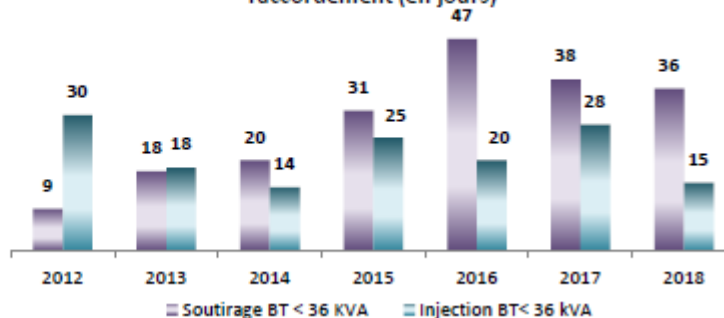
Evolution de la répartition des réclamations
(écrites et orales) par item



- Délais de production d'un devis de raccordement

Evolution du délai moyen de production d'un devis de
raccordement (en jours)

Mailles :
Soutirage : Concession
Injection : Concession



Domaine Clientèle (suite)

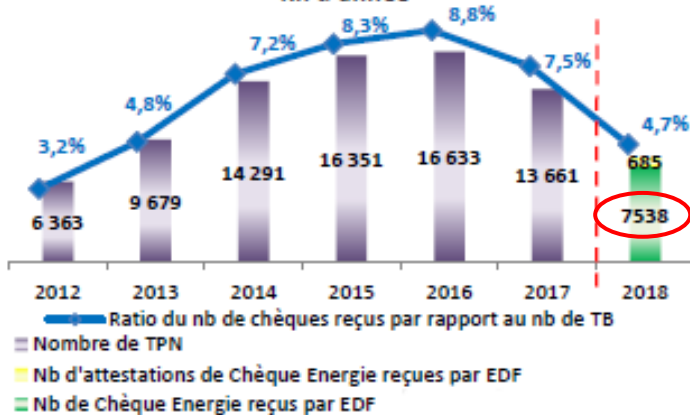
b. Le service aux usagers du fournisseur EDF : le service aux usagers aux tarifs réglementés de vente

- 173 278 clients

- 7 538 chèques énergie reçus par EDF

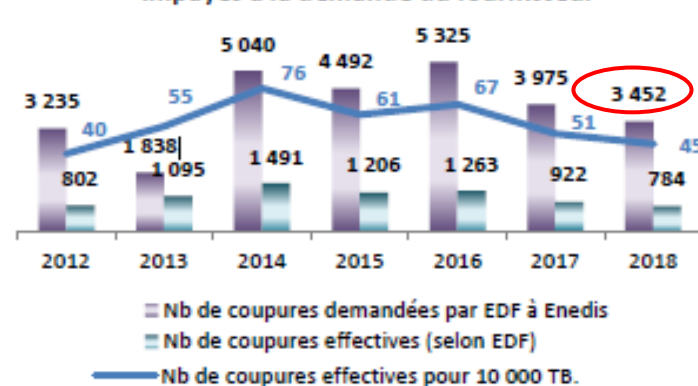
- 3 452 demandes d'interventions pour impayés

Evolution du nombre de bénéficiaires du TPN à fin d'année



Maille : SDEV

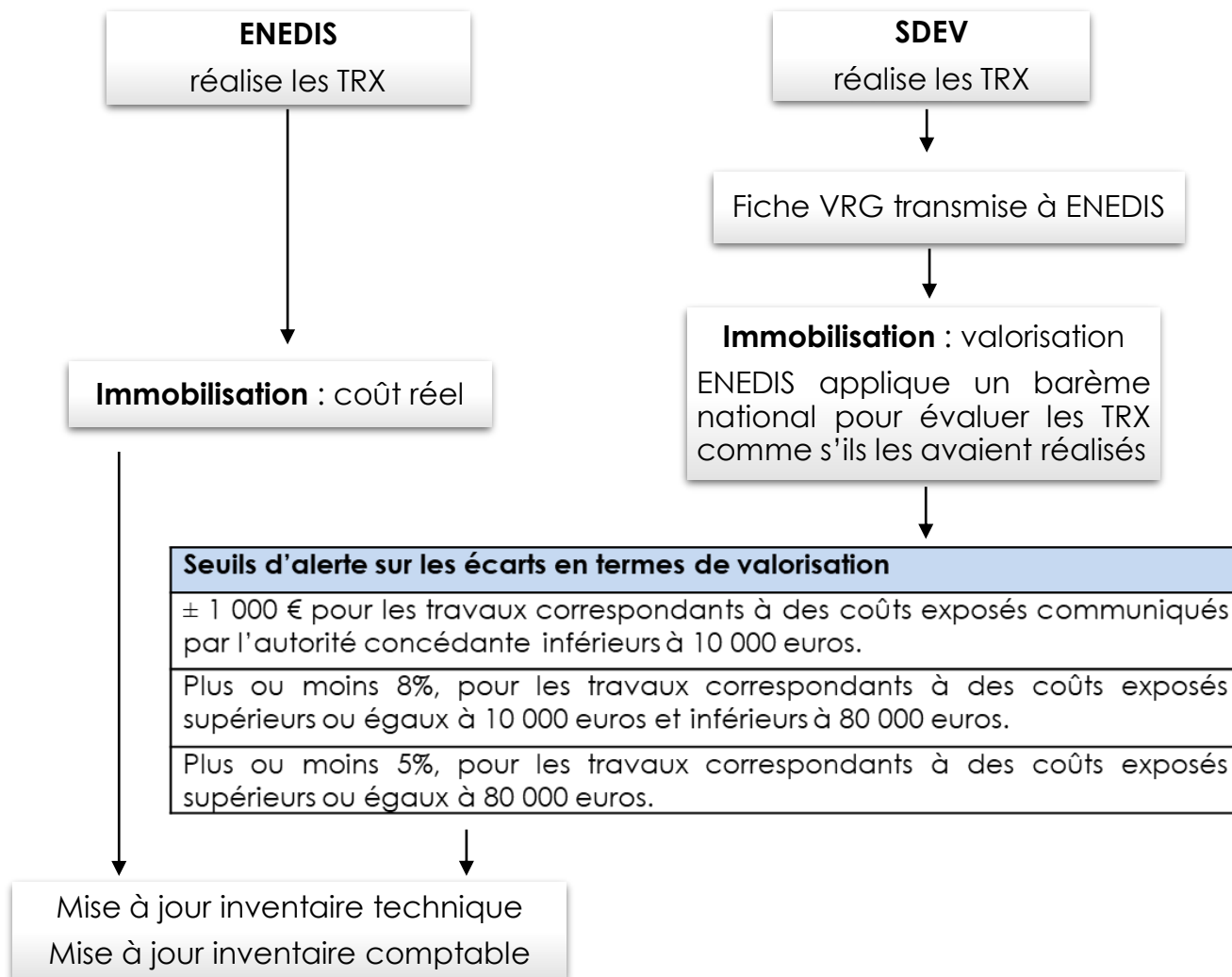
Evolution des coupures effectives pour impayés à la demande du fournisseur



Maille : SDEV



2 – Valorisation des Remises Gratuites





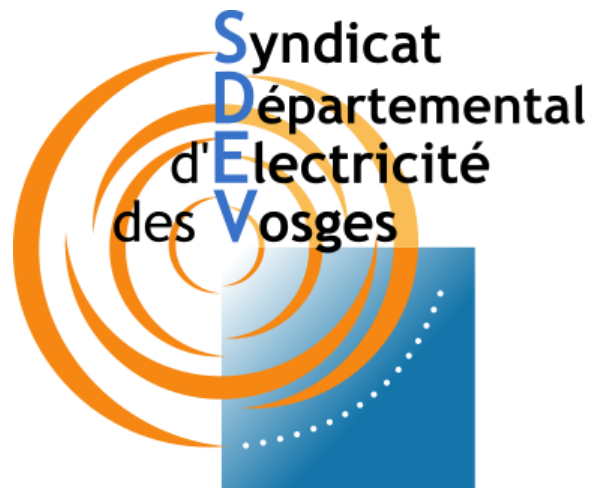
Sur les 59 affaires valorisées en 2019, 23 étaient hors seuil (sans alerte d'Enedis) ; dans l'ensemble, l'écart de valorisation était de - 4,1 %, soit – 56 076,42 € en défaveur du SDEV.

Des différences ont également été constatées entre les fiches collecte remises par le SDEV et les inventaires techniques et comptables d'Enedis (différences de linéaires).

 **Il sera important à l'avenir de contrôler la validité des informations identifiées afin de pouvoir adapter la valorisation entre fiche VRG du SDEV et inventaires technique et comptable d'Enedis.**

3 – Respect des obligations du concessionnaire en termes de réalisation et mesures des mises à la terre

Mesures prévues le 10/12/2020



Le SDEV vous remercie de votre attention